

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

██████████ ██████████

2023-03546

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Julie A. Blondin

BUREAU DU CORONER		
2023-05-12 Date de l'avis		2023-03546 N° de dossier
IDENTITÉ		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
31 ans Âge	Masculin Sexe	
Blainville Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2023-05-12 Date du décès	Boisbriand Municipalité du décès	
Autoroute Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ ██████████ est identifié par les policiers à l'aide de pièces d'identification.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 12 mai 2023 vers 1 h 36, des passants ont fait le 911, car un motocycliste a été éjecté de sa moto type RACER (Honda 2015 modèle VFR 800) dans la voie publique sur l'autoroute 13 Nord (Km 21, 6), à la bretelle de l'autoroute 640 Ouest, à la hauteur de Boisbriand. Une équipe de policiers spécialisés de la Sûreté du Québec ainsi qu'un enquêteur ont été déployés sur les lieux. Ils ont procédé au constat de décès évident de M. ██████████ ██████████ considérant les blessures mortelles observées sur son corps. Ils ont procédé ensuite à une analyse de la scène d'accident pour mieux comprendre sa survenue.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été fait le 12 mai 2023 au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale de Montréal. Un examen radiofluoroscopique a été fait du corps ainsi que des radiographies. Il a mis en évidence la présence de plusieurs lésions traumatiques contondantes au niveau de la tête, du tronc et des membres, compatibles avec une sortie de route à bord d'une motocyclette. Aucune autre lésion contributive au décès n'a été observée.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. L'alcoolémie était à 159 mg/100 mL. La présence d'amphétamine et de THC dans le sang est observée tandis que du métabolite de clonazepam est noté dans l'urine. Aucune autre substance n'a été détectée.

ANALYSE

La scène de sortie de route a été longuement analysée afin de permettre de recueillir les causes de la collision. Cette expertise a été réalisée par la Division de l'expertise en véhicule et collision de la Sûreté du Québec.

Selon les informations obtenues lors de cette investigation, M. [REDACTED] a quitté le domicile d'une amie le 12 mai 2023 vers 1 h. Il avait consommé quelques bières dans quelques endroits au cours de la soirée, mais ne semblait pas en état d'ébriété. Un message texte lui a été transmis cinq minutes plus tard, mais il n'a pas répondu. Il a circulé vers la 344 vers l'est. Vers 1 h 32, il se dirige devant une station d'essence sur le chemin de la Grande Côte. Il semble circuler au-dessus de la limite de vitesse de 55 km/h. De là, il circule sur l'autoroute 13 Nord pour prendre la bretelle de l'autoroute 640 Ouest. La sortie de route est survenue à ce moment.

D'après la revue de l'accident, M. [REDACTED] circule en direction nord sur l'autoroute 13. Il dévie de la voie publique et le côté gauche de la motocyclette est entré en collision avec la glissière de sécurité dans la bretelle de sortie. Plus précisément, il percute avec sa tête un poteau de support sur la glissière de sécurité. M. [REDACTED] est projeté dans les airs et se trouve sur la chaussée à une quarantaine de mètres du lieu de l'impact et sa motocyclette à une centaine de mètres plus loin. Il y a une trace de freinage dans le sable de plusieurs mètres avant cet impact qui nous indique qu'il a tenté de freiner. Le sable a été projeté sur la voie. Il a amorcé un freinage selon la trace d'abrasion sur le pneu arrière de sa motocyclette. De l'avis du policier ayant participé à la reconstitution de cet accident, la distance de déplacement du conducteur et de la motocyclette sur la voie publique soutient l'hypothèse d'un impact à haute vitesse. Toutefois, la vitesse exacte à laquelle il circulait. [REDACTED] sur sa motocyclette ne peut être confirmée précisément.

M. [REDACTED] a pu être distrait ou fatigué. Il arrivait d'une soirée. De plus, il a pris le volant de sa motocyclette alors qu'il avait consommé une certaine quantité d'alcool et de drogues pouvant affecter ses réflexes de conduite. Il a manqué le virage dans la bretelle de sortie malgré l'amorce de freinage.

Il portait son casque avec une visière, mais ses blessures importantes se situaient sur le côté du visage et sur le reste du corps. Néanmoins, il ne portait pas de vêtements de protection ainsi que des accessoires afin de minimiser les blessures lors d'une chute. Les conditions météorologiques ne sont pas en cause. La signalisation et l'infrastructure étaient adéquates. L'éclairage était présent. Enfin, l'inspection mécanique du 12 mai 2023 n'a révélé aucune défaillance sur la motocyclette.

M. [REDACTED] était un jeune conducteur de moto et il entamait sa seconde saison de motocycliste. Il serait judicieux de les sensibiliser aux risques que comporte ce sport.

Selon le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), plusieurs travaux de réparation sont prévus sur l'autoroute 13. Nous avons fait un signalement au MTMD de Laval afin de les aviser que la glissière était endommagée. Il nous a été confirmé que la seconde phase de réparation des glissières est effectuée par un entrepreneur sous-traitant et sera complétée sous peu au moment de la présentation de ce rapport.

Afin de prévenir et de sensibiliser les adeptes du motocyclisme, il serait souhaitable que la Société de l'assurance automobile du Québec continue ses efforts de prévention en matière de sécurité routière.

CONCLUSION

M. [REDACTED] [REDACTED] est décédé d'un polytraumatisme secondaire à une collision avec sa motocyclette.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Afin de sauver des vies humaines, je recommande à la Société de l'assurance automobile du Québec, en collaboration avec les différents corps policiers du Québec, de poursuivre et d'intensifier les actions en matière de sensibilisation et de déploiement de contrôles policiers (par exemple : des opérations nationales concertées) auprès des conducteurs de motocyclette, afin de contrer la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et/ou la drogue, la vitesse excessive et la conduite imprudente.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 29 février 2024.

Julie A. Blondin

Me Julie A. Blondin, coroner